

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-021

Objet de la délibération : Délibération relative à l'institution de servitudes de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - programmes 2018 2019 et 2020

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 134-1, L134-2, L134-3 et R134-2 et R134-3

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, des programmes réguliers de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont déposés chaque année dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les travaux concernés peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir mobiliser des financements publics pour la réalisation de travaux DFCI, il est indispensable de sécuriser le foncier concerné par ces travaux.

CONSIDERANT que la Région SUD PACA en sa qualité de gestionnaire des crédits FEADER conditionne la mobilisation de ces financements à la sécurisation juridique des ouvrages DFCI notamment via la procédure de servitude DFCI prévue par notamment les articles L 134-1, L134-2, L134-3 et R134-2 et R134-3 du nouveau code forestier.

CONSIDERANT que plusieurs programmes de servitudes ont été validés par les délibérations en bureau communautaire dont les programmes suivants :

Délibération n°2018-58 du 6 avril 2018 et 2020-103 du 24 février 2020

Pistes DFCI concernées :

Piste T741	Communes de Néoules et Méounes les Montrieux
Pistes M151 M150	Communes de Vins sur Caramy, Carcès et Le Val
Piste S421	Commune de Garéoult

Délibération n°2019-30 du 18 mars 2019

Pistes DFCI concernées :

Piste N86	Communes de Correns et Châteauvert
Piste S1	Commune de La Celle
Piste T772	Communes de Forcalqueiret, Sainte Anastasie et Rocbaron
Piste T90	Commune de Néoules
Piste M30	Commune de Méounes les Montrieux

Délibération n°2020-105 du 24 février 2020

Pistes DFCI concernées :

Piste N91	Commune de Cotignac
Piste M148	Commune de Carcès
Piste S44	Communes de Nans les Pins

CONSIDERANT que ces projets de servitudes concernant 37,5 km de pistes DFCI et seront présentés lors de la prochaine « Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue » organisée par la préfecture du Var.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre des servitudes DFCI visées ci-dessus.
- De solliciter l'autorisation des communes concernées pour la mise en œuvre de ces servitudes

DFCI.

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'institution d'une servitude d'aménagement et de passage DFCI sur les pistes DFCI mentionnées ci-dessus, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, maître d'ouvrage des deux PIDAF sur le territoire de la Provence Verte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND